



**DÉCISION du MAIRE N°26-07**

**OBJET** : SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS c/ PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES / COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et notamment l'article L. 2122-22-11°,

Vu la délibération n°20-33 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune était compétente en matière d'eau et d'assainissement à travers la Régie de l'Eau jusqu'au 31/12/2025, les compétences eau et assainissement ayant été transférées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) au 1/01/2026,

Vu la requête n° 2503871 déposée par le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des 3 cantons (64170 ARTIX) demandant au Tribunal administratif de Pau d'annuler l'arrêté du 20 novembre 2025 pris par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez,

Vu la requête n° 2600300 déposée par le Syndicat mixte eau et assainissement des 3 cantons (64170 ARTIX) demandant au juge des référés (Tribunal administratif de Pau) de suspendre l'arrêté du 20 novembre 2025 pris par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à Maître Marie BERNARDIN (34000 Montpellier), la mission de représentation de la Commune pour les requêtes n° 2600300 et 2503871.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 10 février 2026

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON



" Par délégation  
Le Maire Adjoint "  
M. DESPLAT